

Direction des ressources humaines
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUSS-DIRECTION DES PERSONNELS
BUREAU DE GESTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS
drh-sdp-bgpa-secretariat@interieur.gouv.fr

Paris, le 28 octobre 2025
Réf. :

Le ministre de l'Intérieur

à

destinataires in fine

Objet : Renforcement de l'attractivité de la mission « accueil du public » au sein des préfectures, sous-préfectures et secrétariats généraux communs

PJ : *Addendum aux instructions ministérielles relatives aux modalités de gestion de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour les personnels relevant des filières administrative, numérique et technique du ministère de l'intérieur*

Le 12 février 2024 ont été lancées à Rennes les Rencontres de l'administration territoriale de l'Etat (ATE). Ces rencontres visaient à associer l'ensemble des agents de l'ATE à une large réflexion sur les priorités à mettre en œuvre pour consolider et renforcer les organisations, améliorer la qualité de vie de chacun au travail, approfondir le sens des missions et renforcer le service rendu aux usagers

Au titre de la concertation territoriale, qui en était au cœur, plus de 400 tables rondes ont été organisées dans les départements, sur des thématiques structurantes pour l'administration territoriale, au cours desquelles les agents de l'ATE ont exprimé la nécessité d'un renforcement de l'Etat territorial.

Comme annoncé le 15 novembre 2024 lors du déplacement ministériel à Metz consacré à l'ATE, et ainsi que récapitulé dans une note ministérielle datée du 14 novembre dernier, qui vous a été adressée, il convient notamment de développer l'attractivité de la mission « accueil du public ».

Ainsi, à compter du 1^{er} octobre 2025, les agents titulaires de catégorie B et C des filières administrative, numérique et technique, exerçant au sein des préfectures, sous-préfectures et secrétariats généraux communs, des fonctions d'accueil physique (accueil général, agents des services d'accueil des étrangers, des points d'accès numériques et des espaces France Service) verront leur l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) augmenter de 600 euros bruts annuels, à la condition qu'ils ne bénéficient pas déjà de points d'indice supplémentaires liés à la nouvelle bonification indiciaire.

Il vous appartient de mettre en œuvre cette mesure de revalorisation indemnitaire, en lien avec les services de pré-liquidation, à compter du 1^{er} octobre 2025.

A cet effet, les secrétariats généraux communs départementaux devront transmettre un état liquidatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur afin que l'ensemble des agents concernés puissent bénéficier de cette revalorisation au plus tôt.

Par ailleurs, la reconnaissance de cette compétence doit s'accompagner, pour les agents exerçant des missions d'accueil, par le suivi de formations dédiées qui sont proposées par la DRH ministérielle. En effet, la professionnalisation du métier d'accueil doit s'articuler avec un parcours structurant de formation, dès la prise de poste.

Vous voudrez bien me rendre compte des difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre de cette mesure.

Les services de la direction des ressources humaines ministérielle restent à votre disposition pour vous apporter toute information utile.

La directrice des ressources humaines



Juliette BOSSART-TRIGNAT

Liste des destinataires pour attribution :

Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département

Monsieur le préfet de police de Paris

Mesdames et Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité

Copie :

Mesdames et Messieurs les préfets délégués à la défense et à la sécurité, secrétaires généraux des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur

Mesdames et Messieurs les chefs de services administratif et technique de la Police Nationale

Monsieur le secrétaire général adjoint, directeur du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur

Monsieur le chef du service de l'inspection générale de l'administration

